

PREFECTURE DU JURA

CABINET DU PREFET

Service interministériel de
défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de prévention des risques naturels prévisibles –
PPR/inondation de la rivière Le Doubs en basse
Vallée**

sur le territoire des communes de :

Annoire, Asnans-Beauvoisin, Champdivers,
Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay,
Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon,
Saint-Baraing

Arrêté n° 2008 - MS2

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

Vu le code de urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1324 du 4 septembre 2001, modifié par l'arrêté préfectoral n°1740 du 15 novembre 2004, et par l'arrêté préfectoral n°18 du 9 janvier 2006, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs, notamment en basse vallée, sur le territoire des communes de Annoire, Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon, Saint-Baraing

Vu la consultation lancée le 13 juillet 2007 ;

Vu l'avis, dans le cadre de cette consultation et avant l'enquête publique, des conseils municipaux des communes de Annoire, Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 1er octobre 2007 ;

Vu l'avis réputé favorable du Centre régional de la propriété forestière ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Dole (ScoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1675 en date du 13 novembre 2007 prescrivant, du 10 décembre 2007 au 30 janvier 2008 inclus, l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des risques Naturels - risque d'inondations du Doubs en basse Vallée, sur le territoire des communes de Annoire, Asnans-

Beauvoisin, Champdivers, Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon et Saint-Baraing ;

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 avril 2008 ;

Vu les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte notamment des remarques des riverains et des élus locaux lors de l'enquête publique, de l'avis des conseils municipaux et des recommandations de la commission d'enquête ;

Vu les modifications apportées aux cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire pour tenir compte des éléments nouveaux et des observations lors de l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en basse vallée - sur le territoire des communes de Annoire, Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon et Saint-Baraing, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en basse vallée approuvé, sera tenu à la disposition du public en préfecture, à la direction départementale de l'équipement, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole et dans les mairies des communes susvisées.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en basse vallée pourra être révisé partiellement, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 5 octobre 1995 modifié, en fonction de deux paramètres indépendants :

- Les aléas auront été modifiés grâce à des travaux réalisés dans les règles de l'art et après autorisation administrative adéquate, sur le lit mineur du Doubs, ses berges, les ouvrages de protection contre les inondations, les ouvrages d'art ou les ouvrages hydrauliques empruntés par le Doubs et ses affluents ; les aléas utilisés pour la cartographie auront été préalablement modélisés, à l'échelle du secteur impacté par les travaux.
- L'intensité d'un phénomène naturel postérieur à l'approbation aura dépassé l'intensité de la crue de référence du PPRi, ou les effets d'une crue postérieure à l'approbation du PPRi auront été supérieurs à ceux qui figurent sur les cartes d'aléas.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Dole pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 5 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Article 6 : Le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque d'inondations du Doubs en basse vallée devra figurer en annexe aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, dès son approbation, conformément aux dispositions prévues par les articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes de Annoire, Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Chaussin, Chemin, Longwy-sur-le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Rahon et Saint-Baraing, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à Monsieur le chef du service interministériel de défense et de la protection civile et Monsieur le directeur régional de l'environnement.

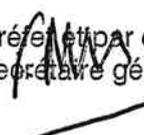
Fait à Lons le Saunier le 08 AOUT 2008

Le Préfet

Pour ampliation
pour le Préfet
et par délégation,
l'Attaché,


Philippe PREUX

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Francis BLONDIEAU